



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Ministérielle
au Numérique en Santé**



Charte des événements de la Présidence Française de l'Union Européenne

La France exercera la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier au 30 juin 2022 et entend associer la société civile à l'organisation de manifestations concourant à la réussite de ce rendez-vous européen.

Les événements organisés doivent s'inscrire dans un cadre respectueux des lois et règlements et des valeurs portées par le projet européen défendu par la France.

Article 1^{er} : Objet

La présente charte a pour objet de fixer les conditions et modalités de la labellisation « PFUE » des événements à organiser par des organismes publics ou privés pendant la présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE). Cette labellisation est accordée par le SGPFUE sur proposition du ministère des solidarités et de la santé (ci-après « le ministère »). Elle s'applique aux responsables de l'entité porteuse de l'événement, signataire de cette charte (ci-après « l'organisme »), ainsi qu'à toute personne intervenant dans le cadre de cet événement.

Article 2 : Sécurité

L'organisme s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité de l'événement et éviter tout trouble à l'ordre public.

Il prêtera une attention particulière au cadre applicable en matière de sécurité sanitaire et mettra en place toutes les conditions requises pour le respect des mesures préventives sanitaires édictées par les autorités nationales ou locales.

Article 3 : Neutralité politique

Le contenu programmatique et la forme de l'événement doivent garantir une neutralité politique et une cohérence avec les valeurs portées par la PFUE ainsi que l'indépendance de l'organisme à l'égard de tout État tiers à l'Union européenne.

SIGNATURE :

Art. 4 : Non-discrimination

La participation aux événements organisés par l'organisme est fondée uniquement sur des critères liés aux thèmes de ceux-ci et non sur des considérations extérieures telles que le sexe, la religion, l'apparence physique, la nationalité ou l'orientation sexuelle.

Article 5 : Conflits d'intérêts

L'organisme s'abstient de tout conflit entre les modalités d'organisation de l'événement et ses intérêts privés ou les intérêts privés de ses membres ou des intervenants. Il s'engage à prévenir, identifier et à résoudre les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Article 6 - Développement durable

La présidence française du Conseil de l'Union européenne vise un haut niveau d'exigence en matière de développement durable et notamment la neutralité pour le climat des actions organisées.

L'organisme devra :

- 1° Présenter les attestations de labels et certifications éventuelles en matière de développement durable qu'il détient ou toute autre démarche formalisée démontrant son engagement en matière d'environnement ;
- 2° Évaluer le bilan des émissions de gaz à effet de serre de lié à son événement et, le cas échéant, envisager des actions permettant de réduire ou de compenser cet impact.

Article 7 : Régime linguistique

L'utilisation du français est obligatoire, soit comme langue principale de l'événement soit comme une des langues actives de l'événement.

Article 8 - Communication

L'organisme est autorisé à utiliser l'emblème de la « PFUE » aux seules fins de la communication relative à l'événement. Il doit s'abstenir de toute utilisation de l'emblème ou de l'image de la PFUE pouvant nuire à la réputation de la PFUE.

Article 9 : Protection des données

L'organisme applique scrupuleusement, dans le cadre de l'événement, le règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Article 10 : Durée

La charte prend effet à compter de sa date de signature par les parties concernées et demeure en vigueur jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations de l'organisme et au plus tard le 30 juin 2022. La labellisation « PFUE » peut être résiliée de plein droit par le SGPFUE en cas de manquement grave aux principes édictés dans la Charte.

Article 11 : Compte-rendu

Dans les deux semaines suivant l'organisation de l'évènement labellisé « PFUE », l'organisme adresse au ministère qui a proposé sa labellisation un compte-rendu précisant le nombre de participants, les thématiques traitées, les résultats de l'évènement et décrivant brièvement les actions entreprises pour assurer le respect des principes édictés dans la présente charte.

Pour l'organisme,

NOM ET PRENOM

DATE

FONCTION

SIGNATURE

Pour le Secrétariat Général de la Présidence Française de l'Union Européenne,

NOM ET PRENOM

DATE

FONCTION

SIGNATURE

SIGNATURE :